

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Salle de réunion AURCA (Espace Méditerranée - 4^{ème} étage - Perpignan)
Mercredi 6 Mars 2024 - 14h30

18.03.24

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-huit février deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Gilles FOXONET, Roger GARRIDO, Laurent GAUZE, Jacqueline IRLES, Guy LAFFORGUE, Maya LESNE, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Jean-Marc PUJOL et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Robert VILA à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Jacques PALACIN, Fernand ROIG, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Robert VILA.

Assistaient également à la séance :

Josiane PONTICACCIA-DORR (suppléante de Rémy ATTARD)

Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)

Anne BAILLOT-GAUZE (technicienne PMM)

Pascal FOURCADE (AURCA)

Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)

La séance qui se déroule sans condition de quorum est ouverte sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Rémy ATTARD délégué de la Communauté de Communes des Aspres est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, le Président précise que cette réunion est organisée suite au report de la réunion du Comité syndical du 27 février dernier où le quorum n'a pas été atteint en début de séance.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il a clos les débats et reporté le vote des affaires prévues à l'ordre du jour à une date ultérieure.

La séance de ce jour se tiendra donc sans condition de quorum et aura pour objet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour (non modifié) de la réunion du 27 février dernier.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 14

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

1. Actualisation des statuts du Syndicat mixte

Le Président indique que L'INSEE a fait paraître par décret fin décembre 2023 les nouvelles données de population légales 2021 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc d'actualiser la population des 4 EPCI membres du Syndicat qui s'élève désormais à **344 145 habitants** (*Rappel : 340 751 habitants au 1^{er} janvier 2023 - population légale 2020*) :

- Communauté de Communes des Aspres : 23 076 habitants (22 795 habitants en 2023), soit une évolution de **+ 1.23 %** entre 2023 et 2024 (*+1.56 % entre 2022 et 2023*) ;
- Communauté de Communes Roussillon Conflent : 19 139 habitants (18 906 habitants en 2023), soit une évolution de **+ 1.23 %** entre 2023 et 2024 (*+ 0.61 % entre 2022 et 2023*) ;
- Communauté de Communes Sud Roussillon : 25 011 habitants (24 577 habitants en 2023), soit une évolution de **+ 1.76 %** entre 2023 et 2024 (*+ 0.86 % entre 2022 et 2023*) ;
- Perpignan Méditerranée : 276 919 habitants (274 473 habitants en 2023), soit une évolution de **+ 0.89 %** (+ 0.48 % en excluant Perpignan) entre 2023 et 2024 (*+ 0.14% entre 2022 et 2023*).

Entre 2023 et 2024, la croissance démographique constatée sur le territoire de la Plaine du Roussillon est de **+ 0.99 %** (+ 0.32 % sur la période 2022/2023)

Cette augmentation de la population (+3 394 hab) n'a pas d'incidence sur la représentation des membres qui reste la même dans le Comité syndical.

Sièges des EPCI au sein du Comité syndical :

- | | |
|--|-----------|
| - Communauté de Communes des Aspres : | 8 sièges |
| - Communauté de Communes Roussillon Conflent : | 7 sièges |
| - Communauté de Communes Sud Roussillon : | 8 sièges |
| - Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée : | 22 sièges |

Le Comité syndical reste donc composé de 45 membres.

Il convient d'actualiser les statuts du Syndicat pour prendre en compte ces nouveaux chiffres de population. Il est rappelé que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte, cette actualisation ne nécessite pas de modification des statuts.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et à l'unanimité prend acte :

- **De la nouvelle population de la Plaine du Roussillon, à savoir 344 145 habitants au 1^{er} janvier 2024,**
- **De l'actualisation des statuts du Syndicat mixte.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2023.

Aucune remarque n'étant faite ce jour, **les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 26 Septembre 2023.

3. Point sur la procédure de révision du SCOT

Ce point ayant fait l'objet d'échanges lors de la réunion du 27 février 2024, le Président fait rapidement un point sur la procédure en cours de révision du schéma depuis son arrêté en septembre 2023 :

- Transmission du projet de SCOT aux communes et EPCI : début octobre 2023
- Consultation des PPA et autres organismes associés : début octobre 2023
- Collectivités et organismes ayant répondu dans les temps et hors délais (rf. Recueil des avis joint au dossier d'enquête)
- Réponse du Syndicat mixte aux recommandations de la MRAE
- Organisation de l'enquête publique (5 février/13 mars 2024)

Echéances à venir :

- Récupération des registres de l'EP déposés dans les collectivités (14 au 18 mars 2024) pour remise à la Commission d'enquête

- Remise du procès-verbal de la Commission d'enquête au Syndicat mixte : le 26 mars 2024
- Envoi des réponses du SM à la Commission : le 9 avril 2024 au plus tard
- Remise du rapport de la Commission d'EP : le 16 avril 2024.

Modification des documents composant le projet de SCOT : le Comité syndical sera réuni en mai/juin pour arbitrer les modifications à apporter aux documents du SCOT en fonction des observations issues des PPA, du public durant l'enquête publique et du rapport de la Commission, dans le respect des orientations définies dans le PADD.

Approbation par le Comité syndical de la révision du SCOT : fin juin 2024

4. Modification du tableau des effectifs du Syndicat mixte

Suite à l'évolution de grade du seul agent du Syndicat mixte et afin de garder un effectif d'agents cohérent au regard de l'activité du Syndicat mixte, le Président explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du Syndicat mixte.

Il indique que l'agent du Syndicat mixte précédemment Rédacteur 2^{ème} classe puis Rédacteur 1^{ère} classe, a été nommé le 1^{er} novembre 2023 en tant qu'Attaché territorial suite à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Attaché établie par le Centre de Gestion 66 le 1^{er} avril 2023.

Il rappelle que la délibération du Comité syndical du 19 février 2014 avait actualisé le tableau des effectifs comme ce qui suit :

Emplois titulaires à temps complet :

- Personnel administratif :
 - Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1
 - Attaché territorial : 1

Emplois contractuels à temps complet :

- Personnel administratif :
 - Rédacteur territorial : 1

Dans le nouveau tableau des effectifs, il propose de garder comme effectif :

Emplois titulaires à temps complet :

- Personnel administratif : 1 Attaché territorial

Emplois contractuels à temps complet :

- Personnel administratif : 1 Rédacteur territorial

Le poste d'Attaché territorial correspond au grade du seul agent du Syndicat mixte. Le maintien d'un poste de rédacteur territorial sur un emploi contractuel à temps complet permettrait de faire face par exemple à un accroissement temporaire d'activités.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur l'actualisation du tableau des effectifs du Syndicat mixte tel que présenté.

Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme ce qui suit :

Emplois titulaires à temps complet :

- Personnel administratif : 1 Attaché territorial

Emplois contractuels à temps complet :

- Personnel administratif : 1 Rédacteur territorial.

5. Réalisation d'une convention de partenariat 2024-2026 entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme Catalane

Il est proposé au regard des missions inscrites dans le domaine de collaboration et des objectifs pluriannuels, et décrites ci-après, de réaliser une convention triennale de partenariat avec l'Agence d'urbanisme sur les années 2024 à 2026.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les deux organismes concernant la participation de l'AURCA à la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon et à l'accompagnement du Syndicat mixte dans l'exercice de ses missions, le financement et les modalités de paiement concernant les différentes participations financières à l'AURCA, et les obligations de l'Agence d'urbanisme.

Pascal FOURCADE indique que sur les exercices 2024 à 2026, l'Agence d'Urbanisme contribuera, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités annuel, à :

1. Accompagner la finalisation de la révision du SCOT en compatibilité avec la loi « Climat et résilience »

- Analyser les modalités d'intégration des ajustements demandés avant approbation du projet de révision du SCOT Plaine du Roussillon ;
- Contribuer à la préparation des documents à approuver.

2. Assurer la déclinaison des orientations et objectifs du schéma dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles liées

- Assurer la transversalité avec les communes et partenaires associés et favoriser la prise en compte du SCOT dans les démarches d'élaboration de PLU et PLUi ;
- Produire des analyses techniques sur les projets en compatibilité ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les orientations et objectifs du SCOT notamment dans le domaine du renouvellement urbain (*participation aux études et réflexions sur la revitalisation des centres-bourgs et du cœur de ville de Perpignan, la requalification et la recomposition des villes du littoral, des zones d'activités économiques...*), ainsi que les politiques sectorielles (PLH, ...) ainsi que les projets de territoire.

3. Assurer l'articulation du schéma avec les périmètres et dispositifs en interaction

- Promouvoir et conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (*rencontres et échanges InterSCOT Sud Méditerranée, départemental, ...*) ;
- Participer et/ou contribuer à l'élaboration et/ou à l'articulation des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique en lien avec le territoire (*SRADDET, SCOT limitrophes, PLUi, Projets de territoires...*).

4. Mettre en place et suivre les indicateurs de mesure et de suivi de la performance du schéma ;

- Poursuivre la mutualisation et amplifier la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs ;
- Formaliser et partager le socle des indicateurs de suivi et d'évaluation des SCOT et mettre en place les indicateurs de suivi spécifiques au SCOT Plaine du Roussillon ;
- Formaliser un état « O » à l'approbation du SCOT ;
- Produire « l'occupation des sols / grande échelle » et mettre en place un observatoire de la consommation d'espace avec un objectif de production de rapports.

5. Préparer ou contribuer aux études nécessaires à l'amélioration des connaissances des enjeux locaux notamment en matière d'adaptation au changement climatique et à la recomposition des tissus urbanisés.

- Analyser et préparer la transposition des dispositions du SRADDET 2 dans le schéma de cohérence ;
- Développer les études nécessaires à la meilleure connaissance des enjeux littoraux afin de mieux quantifier et orienter la capacité d'accueil et les orientations de recomposition spatiale ;
- Préparer l'intégration du volet « autonomie alimentaire » ;
- Conforter les connaissances sur les problématiques de ressource en eau afin d'assurer l'amélioration de leur prise en compte par le schéma de cohérence ;

- Préparer les évolutions des documents cartographiques du SCOT par une meilleure connaissance des composantes repérées (espaces agricoles protégés, espaces de nature en ville, secteurs de projets stratégiques, grands projets d'équipements...).

Il est rappelé que le montant de l'adhésion du Syndicat mixte à l'AURCA de l'Agence est fixé par le règlement de cette dernière à 0.25 € par habitant et par an. Cette cotisation permet d'accéder à l'ensemble des ressources et aux missions du socle partenarial de l'Agence. Pour 2024, la cotisation s'élèvera à : **86 036.25 €**. Le montant de la cotisation sera actualisé en 2025 et 2026 au regard des données de population communiquées par l'INSEE début janvier de chaque année.

Il est précisé que les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres. Ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.

Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

Pour la durée de cette convention (2024-2026), la subvention annuelle du Syndicat mixte en lien avec les missions du programme partenarial est estimée à **105 000 €**.

Jean-Paul BILLES étant Président des deux structures concernées, est sorti au moment du débat et des votes. La présidence de séance a été temporairement assurée par Maya LESNE, vice-présidente du Syndicat mixte.

Il est demandé aux élus du Comité syndical de se prononcer sur la réalisation d'une nouvelle convention de partenariat pour les exercices 2024 à 2026 à passer entre le Syndicat mixte et l'AURCA précisant les objectifs généraux poursuivis et les missions générales effectuées par l'Agence, le domaine de collaboration entre l'Agence et le Syndicat mixte concernant les axes de travail et les objectifs pluriannuels visés, le financement et les modalités de paiement concernant les différentes participations (cotisation et subvention), et les obligations de l'Agence.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise la réalisation d'une nouvelle convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon et l'Agence d'Urbanisme Catalane pour les exercices 2024-2026 ;**
- **Approuve le montant de la subvention annuelle au programme partenarial fixé à 105 000 € ;**
- **Rappelle que le montant de la cotisation annuelle fixé à 0.25 € par habitant dans les statuts de l'AURCA sera actualisé chaque année au regard des données de population communiquées annuellement par l'INSEE, et qu'il s'élève pour 2024 à 86 036.25 € ;**
- **Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Syndicat mixte ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'Agence d'Urbanisme Catalane et tout autre document afférent au contenu de ce document ;**
- **Précise que le projet de convention à signer est annexé à la délibération.**

6. Mise en place d'un contrat de prestation de quasi-régie « in house » avec l'AURCA pour la formalisation du dossier de SCOT révisé

Il est indiqué qu'au-delà de la collaboration engagée avec l'Agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial et de la convention de partenariat passée avec le Syndicat, il convient de formaliser le dossier de SCOT dans la perspective de l'approbation du document révisé, sur la base des différentes études produites et après apport aux documents des modifications issues de l'enquête publique. Le dossier de SCOT révisé sera une fois approuvé cédé de plein droit par l'AURCA au Syndicat mixte.

Pour ce faire, un contrat doit être passé dans le cadre d'un dispositif de quasi-régie dit « in house » conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17 III qui stipule :

« II. - La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur, ...lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

2° La personne morale réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;

b) Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;

c) La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent. ».

Le contrat mentionne : l'objet, le contenu de la mission, le délai de réalisation, le coût de la prestation, les obligations du Syndicat mixte, les avenants possibles, le tribunal compétent en cas de litiges et les conditions de résiliation.

L'objectif attendu par le Syndicat mixte est la production d'un dossier complet de SCOT dans la perspective de l'approbation du projet par le Comité syndical après apport aux documents composant le projet des modifications demandées par le Syndicat et faisant suite à la consultation réglementaire des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des observations formulées par la commission d'enquête.

Le dossier de SCOT sera composé des pièces réglementaires suivantes sur la base des études réalisées conformément à la législation : le rapport de présentation, le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Avant l'approbation du SCOT, l'Agence d'urbanisme sera mobilisée pour accompagner le syndicat mixte dans le dialogue avec les personnes publiques associées, tout comme dans les échanges avec la commission d'enquête avant la remise de son rapport et de ses conclusions.

L'AURCA participera à la réalisation du document "Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des observations et des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés et des conclusions de la Commission d'enquête" et pourra apporter en conséquence les modifications souhaitées par le Syndicat mixte sur le SCOT révisé à approuver.

Il est précisé que le coût de la prestation de formalisation du dossier de SCOT est évalué à 41 667 € ht, soit 50 000 € ttc.

Jean-Paul BILLES étant Président des deux structures concernées, est sorti au moment du débat et des votes. La présidence de séance a été temporairement assurée par Maya LESNE, vice-présidente du Syndicat mixte.

Il est demandé aux élus du Comité syndical de se prononcer sur la réalisation de ce contrat entre le Syndicat mixte et l'Agence d'Urbanisme Catalane dans les conditions présentées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la réalisation de ce contrat entre le syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et l'agence d'urbanisme catalane ;

- Valide le montant de la prestation de formalisation du dossier de SCOT estimé à 50 000 € ttc et indique que cette dépense sera prévue dans le budget primitif du Syndicat mixte ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'Agence d'urbanisme Catalane et tout autre document afférent au contenu de ce document ;
- Précise que le projet de convention à signer est annexé à la délibération.

7. Renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à l'association OPENIG pour l'année 2024

Il est rappelé que le Syndicat mixte est adhérent à l'association OPENIG (ex SIG-LR) depuis 2011. Le Comité syndical avait délibéré le 26 janvier 2021 sur le renouvellement de l'adhésion à cet organisme pour les années 2021 à 2023.

OPENIG a pour but de conduire sur la Région Occitanie une démarche partenariale et collaborative basée sur la mise en œuvre de projets communs afin de mutualiser les coûts et la structuration des données géographiques grâce à la mise en œuvre d'une plate-forme technique de partage des données géographiques. Comme préconisé par l'Europe, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la production et de l'actualisation de données dans le respect des normes et réglementations en vigueur (ISO, INSPIRE).

L'association avait en 2019 mis en place un projet associatif pour la période 2019-2023 prévoyant les axes suivants :

- Axe 1 : créer et co-piloter la stratégie de l'information géographique en Occitanie
- Axe 2 : gérer une infrastructure régionale de données géographiques et ouvertes optimisée
- Axe 3 : porter techniquement et financièrement des projets liés à l'information géographique
- Axe 4 : construire des référentiels de données géographiques sur le territoire régional
- Axe 5 : contribuer à la sensibilisation et l'information des adhérents
- Axe 6 : concevoir une stratégie de communication et promouvoir l'information géographique

L'élaboration de l'OCSID (occupation du sol) à laquelle le Syndicat mixte a participé financièrement à hauteur de 15 000 € (versement effectué en 2023) sera disponible en 2024.

Aussi il est proposé de reconduire l'adhésion du Syndicat mixte à OPENIG pour l'année 2024, année de mise à disposition de l'OCSOL.

Il est rappelé que l'adhésion annuelle du Syndicat mixte est fixée à 500 € dans les statuts de l'association OPENIG.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association OPenIG pour l'exercice 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Considérant l'intérêt principal d'adhérer à cette association, à savoir la mutualisation des coûts et la structuration des données géographiques grâce à la mise en œuvre d'une plate-forme technique de partage des données géographiques ;**
- **Considérant l'accompagnement des acteurs vers l'harmonisation et le partage de leurs données et métadonnées conformément aux obligations de la directive européenne inspire ;**
- **Autorise le renouvellement de l'adhésion du syndicat mixte à l'association openig pour les l'exercice 2024, année de mise à disposition de l'OCSOL ;**
- **Rappelle que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 € pour le syndicat mixte ;**
- **Désigne Eve GOZE comme représentante technique du Syndicat mixte afin de pouvoir participer aux réunions de l'Assemblée générale et des groupes de travail de l'Association openig.**

Il est indiqué pour information que le renouvellement du projet associatif sur les années 2024 à 2028 sera élaboré courant 2024. Selon les missions qui seront arrêtées dans le cadre de ce nouveau programme opérationnel d'actions, le Comité syndical sera si besoin à nouveau consulté sur l'adhésion du Syndicat mixte à cette association pour la période 2025-2028.

8. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte

Il est rappelé que le Comité syndical a délibéré le 26 septembre dernier afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le Président explique que le projet de RBF joint en annexe de la convocation permet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs, en l'adaptant au contexte du Syndicat mixte.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Ce règlement pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le Président propose au Comité syndical d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin du mandat en cours le règlement budgétaire et financier tel que présenté et mentionnant :

- Les règles relatives au budget,
- Les modalités d'exécution budgétaire,
- La gestion pluriannuelle des crédits,
- Les dépenses imprévues,
- La gestion du patrimoine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération ;**
- **Précise que ce document sera applicable du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin de la mandature en cours.**

9. Modification des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est rappelé que le Comité syndical a délibéré le 26 septembre dernier afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. La mise en place de cette nomenclature implique au Syndicat mixte de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est rappelé que les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains autres que les terrains de gisement, frais d'études suivis de réalisation et d'insertion, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantations d'arbres et d'arbustes, immeubles non productifs de revenus, ...)

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Par ailleurs, il est indiqué que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat mixte calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'établissement l'année N.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices antérieurs et clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut par mesure de simplification décider d'amortir les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide en un an.

Il est proposé au Comité syndical de prendre une délibération complémentaire à la délibération n°65/05 du 30 Novembre 2005 :

- Précisant les durées applicables d'amortissement aux nouveaux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le respect des articles issus de la nomenclature M57 comme ce qui suit :

Immobilisations incorporelles		
Compte (achat) : 2051 Compte (amortissement) : 2805	Logiciels, concessions et droits similaires	Durée : 2 ans
Compte (achat) : 2031 Compte (amortissement) : 28031	Frais d'études	Durée : 5 ans
Immobilisations corporelles		
Compte (achat) : 215731 Compte (amortissement) : 2817561	Voitures	Durée : 6 ans
Compte (achat) : 2184 Compte (amortissement) : 28184	Mobilier	Durée : 12 ans
Compte (achat) : 2183 Compte (amortissement) : 28183	Matériel informatique	Durée : 3 ans
Compte (achat) : 2183 Compte (amortissement) : 28183	Matériel de bureau électrique ou électronique	Durée : 5 ans
Compte (achat) : 2185 Compte (amortissement) : 28185	Matériel de téléphonie	Durée : 3 ans
Compte (achat) : 2188 Compte (amortissement) : 28188	Autres matériels et équipements	Durée : 10 ans
Immobilisations incorporelles et corporelles de moins de 1 000 €		
Comptes ci-dessus mentionnés	Immobilisations précédentes	Durée : 1 an (1 annuité sur N+1)

- Mentionnant que les biens de valeur inférieure ou égale à 1 000 € acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Rappelant que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 restent amortissables dans les conditions mentionnées dans la délibération n°65/05 du 30 novembre 2005 :

<u>Immobilisations incorporelles :</u> Logiciels : 2 ans Frais d'études : 5 ans.
<u>Immobilisations corporelles</u> Mobilier : 12 ans Matériel informatique : 3 ans Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans Equipped de cuisine : 10 ans Autres matériels et équipements : 10 ans Voitures : 6 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de ne pas abroger la délibération n°65/05 du Comité syndical du 30 novembre 2005 qui reste la référence pour les amortissements des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- Précise que le prorata temporis sera calculé sur la durée probable d'utilisation (cf. Tableau des durées d'amortissement) pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf pour ceux dont la valeur est inférieure à 1000 € ;
- Décide que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et dont le coût unitaire est inférieur à 1000 €, seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

10. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui présente la structure, une analyse des dépenses et des effectifs, les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, l'évolution des effectifs et de la masse salariale. Ce rapport est joint en annexe à la présente note.

Le Président explique qu'il convient de débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte administratif 2023, le Compte de gestion 2023 et le Budget primitif 2024 seront soumis au vote des délégués lors du prochain Comité syndical (28 mars 2024 à 17h00)

Il propose en préambule de faire le point sur la situation financière du Syndicat en fin d'exercice 2023 avant d'aborder les perspectives pour 2024.

A. Bilan financier de l'année 2023 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il rappelle les recettes et présente les dépenses de l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90€/ hab) :	306 675.90 €	FCTVA :	188.34 €
Subvention Etat (DGD docs urba) :	0.00 €	Amortissements :	1 494.35 €
Prestations diverses (AURCA) :	464.75 €	Besoin de financement de la SF :	3 704.18 €
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	1 093.50 €	(Déficit 2022)	
Total recettes 2023:	308 234.15 €	Total recettes 2023 :	5 386.87 €
Résultat 2022* reporté :	189 545.85 €		
Total recettes + résultat 2022 : 497 780.00 €			
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	37 669.35 €	Mat. informatique et téléphonique :	634.80 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Etudes et logiciels (OCSOL) :	15 000.00 €
Contributions financières à l'AURCA :	190 187.75 €	Remboursement capital prêt :	4 471.90 €
Charges de personnel** :	63 189.04 €		
Autres charges de gestion courante :	1.77 €	Total dépenses 2023 :	20 106.70 €
Remboursement intérêts prêt :	1 467.46 €	Déficit 2022 reporté :	3 704.18 €
Dotations aux amortissements :	1 494.35 €		
Total dépenses 2023 :	312 009.72 €	Total dépenses + déficit 2022 :	23 810.88 €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	308 234.15 €		5 386.87 €
Dépenses 2023	312 009.72 €		20 106.70 €
Résultat exercice 2023	- 3 775.57 €		- 14 719.83 €
Résultat 2022* reporté	189 545.85 €	- 3 704.18	
Résultat 2023 + résultat 2022 reporté	185 770.28 €	- 18 424.01 €	
Restes à réaliser (RAR)	0.00 €		0.00 €

*Résultat 2022 reporté = Excédent de fonctionnement 2022 - Déficit d'investissement 2022

**Charges correspondant à un agent fonctionnaire et 1 stagiaire universitaire sur deux mois.

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) correspond à 0.47 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 22.24 % des dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif 2023 présentera un excédent de 185 770.28 € en section de fonctionnement et un déficit de 18 424.01 € en section d'investissement.

B. Perspectives et orientations pour l'exercice 2024 :

Le premier semestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation et à l'approbation de la procédure de révision du schéma :

- Organisation de l'enquête publique (5 février au 13 mars 2024),
- Réponses aux observations de la Commission d'enquête,
- Prise en compte des observations issues de l'enquête publique, des PPA et organismes consultés associées, et du public avant modification en conséquence des documents composant le projet de SCOT dans le respect des orientations du PADD,
- Approbation du SCOT révisé avec cession des droits de propriété de l'AURCA au Syndicat mixte des documents composant le SCOT révisé.

Après l'approbation du SCOT révisé, une méthodologie sera mise en place pour étudier la compatibilité des PLU avec le SCOT nouvellement approuvé. La prescription de la seconde révision/modification du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre celui-ci en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification (approbation visée en novembre 2024).

L'effectif du Syndicat reste composé d'un fonctionnaire à temps plein.

a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA

En 2024, la cotisation annuelle du Syndicat mixte s'élèvera à **86 036.25 €** (0.25 € par habitant - statuts de l'AURCA)

Conformément à la convention de partenariat à passer avec l'AURCA pour les années 2024-2026 actée par le Comité syndical le 6 mars 2024, la subvention annuelle à destination de l'Agence d'Urbanisme est fixée à **105 000 €** pour la finalisation des missions concernant la révision du SCOT et l'accompagnement du Syndicat mixte dans l'exercice de ses missions (programme partenarial).

Dans le cadre du contrat acté avec l'AURCA pour la formalisation du dossier de SCOT révisé (contrat acté par le Comité syndical le 6 mars 2024), la participation financière du Syndicat mixte à l'AURCA est de **50 000 € ttc.**

Pour rappel, les missions de l'Agence en 2024 porteront entre autres sur :

- L'accompagnement du Syndicat mixte dans l'analyse des observations émises par les PPA, autres organismes et le public, et la réponse aux observations de la Commission d'enquête,
- La modification des documents composant le projet de révision du SCOT pour faire suite aux observations issues de l'enquête publique avant approbation du schéma,
- La finalisation des documents pour l'approbation du projet, et la cession du dossier de SCOT révisé au Syndicat mixte,
- L'élaboration d'une méthodologie de travail pour vérifier/assurer la compatibilité les documents d'urbanisme exécutoires et en cours d'élaboration/de révision avec le SCOT révisé.

b. Proposition globale de budget 2024

Le budget primitif 2024 du Syndicat mixte pourrait être le suivant :

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90 €/ hab) :	309 730.50 €	Besoin de financement de la SF :	18 424.01 €
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	3 100.00 €	FCTVA :	1 127.12 €
Total recettes 2024 :	312 830.50 €	Amortissements :	4 068.14 €
		Virement de la SF :	880.38 €

Résultat 2023 reporté* : 167 346.27 € <i>*après couverture besoin financement SI</i>	Total recettes 2024 : 24 499.65 €
Total recettes + résultat 2023 : 480 176.77 €	

FONCTIONNEMENT Dépenses prévisionnelles	INVESTISSEMENT Dépenses prévisionnelles
Charges courantes syndicat : 88 000.00 €	Remboursement emprunts : 4 575.64 €
Conseil juridique : 18 000.00 €	Etudes / logiciels : 0.00 €
Charges salariales* : 71 500.00 €	Mat. informatique et mobilier : 1 500.00 €
Contributions à l'AURCA : 241 036.25 €	Besoin de financement de la SF* : 18 424.01 €
Autres charges de gestion : 5.00 €	<i>*suite au déficit 2023</i>
Remboursement prêt (intérêts) : 1 363.72 €	
Dotations aux amortissements : 4 068.14 €	
Etudes (réserves) : 55 323.28 €	
<i>Virement en section d'investissement : 880.38 €</i>	
Total dépenses 2024 : 480 176.77 €	Total dépenses 2024 : 24 499.65 €

**Charges correspondant à un agent Attaché territorial.*

En fonction des dépenses estimées ci-dessus, il est proposé pour l'exercice 2024 de garder le même montant de cotisation qu'en 2024 pour les EPCI membres et donc d'appeler 0,90 € par habitant.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2024 présentées par le Président.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2024, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

- **Déclarent prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2024 ;**
- **Précisent que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe de la délibération.**

11. Réalisation d'un ordre de mission permanent en 2024 pour l'agent du Syndicat mixte

Il est rappelé qu'Eve GOZE, seule employée du Syndicat mixte, est amenée à se déplacer dans toutes les communes du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon, ainsi que dans des communes périphériques et hors du département, notamment en cas :

- De nécessité de service (représentation du Syndicat mixte à des réunions, organisation de réunions, achat de fournitures diverses, ...),
- De stages et de formations imposés ou autorisés par lui-même (lorsque les frais relatifs aux stages et formations ne sont pas pris en charge par les organismes organisateurs).

Pour lui permettre d'effectuer ses missions, stages et formations, il est nécessaire d'établir un nouvel ordre de mission permanent pour 2024 autorisant, dans le respect de la législation afférente, le remboursement :

- Des frais kilométriques lorsqu'elle utilise son véhicule personnel ;
- Des frais de transports divers (train, bus, avion...) lorsqu'elle n'utilise pas son véhicule personnel ;
- Des frais de location de véhicule (frais engagés selon l'éloignement du lieu de la mission et la desserte des modes de transports collectifs) ;
- Des frais de péage,
- Des frais de stationnement,
- Des frais de restauration,
- Des frais d'hébergement.

Il est proposé aussi de prendre en charge les frais de déplacement qu'elle pourrait avoir dans le cadre d'une présentation à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale. Le remboursement serait dans ce dernier cas limité pour l'exercice 2024 à toutes les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un seul concours ou examen.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Considérant que le syndicat mixte ne possède pas de véhicule de service ;**
- **Autorise la réalisation d'un nouvel ordre de mission permanent permettant le remboursement des frais mentionnés ci-dessus et engagés par eve goze dans le cadre de ses missions, stages et formations, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;**
- **Autorise le remboursement des frais de déplacements engagés par Mme eve goze dans le cadre de sa présentation à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale, ce remboursement étant limité à la participation à toutes les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un seul concours ou examen pour l'exercice 2024 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le Budget primitif 2024 du Syndicat Mixte.**

12. Affaires diverses.

a. Information sur le travail en cours de définition des PENE

PENE : Projet d'Envergure Nationale et Européenne.

Le Président du SCOT Plaine du Roussillon a été désigné par la Région Occitanie comme l'un des 5 membres représentants de SCOT siégeant au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN (CRGZ composée de 65 membres).

Cette Conférence créée par la loi de Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, peut être réunie sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure européenne, nationale et régionale.

Elle s'est réunie pour la première fois le 25 janvier dernier et a présenté la liste des projets proposés par l'Etat comme PENE (projets d'envergure nationale ou européenne). Deux listes ont été présentées, une liste principale et une liste indicative.

Dans ces deux documents communiqués le 24 janvier dernier étaient retenus pour le SCOT Plaine du Roussillon :

- La OZE Arago (CU PMM) : 45 ha (foncier Région)
- Le Centre pénitencier de Rivesaltes
- Le pôle nautique
- 1 poste de raccordement électrique

La Région insatisfaite du peu de projets retenus en Occitanie a proposé de voter défavorablement sur la proposition de l'Etat, ce qui a été fait à la majorité par les membres présents.

La Région a ensuite proposé en réunion de faire remonter à l'Etat une nouvelle liste (sans concertation au préalable) présentant un nombre plus important de projets à retenir sans pour autant reprendre la totalité des projets demandés par les structures de SCOT d'Occitanie. En effet, dans le projet de 2^{nde} proposition de la Région faite en CRGZ ont été proposés pour le SCOT Plaine du Roussillon :

- La LGV Montpellier-Perpignan
- La OZE Arago
- Le Centre pénitencier de Rivesaltes

Suite à la réunion du 25 janvier, le référent de la Conférence des SCOT réunissant les 57 SCOT de la Région a demandé à tous les MO de SCOT de faire remonter tous leurs projets pour un envoi groupé à la Région, ce qui a été fait le 19 février dernier.

La liste envoyée à la Région reprend (entre autres) les projets suivants pour le SCOT Plaine du Roussillon:

- Extension de Saint Charles-Online-Actisud (Communes de Perpignan-Toulouges) / projet économique - Vocation : agroalimentaire, logistique internationale et urbaine
- Extension de l'Espace Entreprise Méditerranée PRAE Arago (Commune de Rivesaltes) / projet économique - Vocation : industrie, R&D logistique internationale et urbaine
- Extension de Torremila (Commune de Perpignan) / projet économique - Vocation : industrie, R&D aéronautique logistique urbaine
- Extension du Pôle Nautique (Commune de Canet en Roussillon) / projet économique - Vocation : nautisme
- Extension de Numérisud (Commune de Le Soler) / projet économique - Vocation : industrie culturelle, créative et numérique
- Extension du Mas de la Garrigue (Commune de Rivesaltes) / projet économique - Vocation : généraliste, agroalimentaire, logistique urbaine
- Création d'une plateforme autoroute ferroviaire En Cavailles (Communes de Tresserre/ le Boulou) / grand projet d'équipement - Vocation : pôle stratégique à visée économique et logistique
- Création d'un centre routier Saint Charles (Commune de Perpignan) / grand projet d'équipement - Vocation : équipement visant à améliorer les plateformes logistiques

Les MO de SCOT d'Occitanie sont dans l'attente de la liste définitive que la Région doit envoyer à l'Etat. A noter que l'Etat devrait communiquer en mars prochain la liste des PENE retenus par arrêté ministériel.

La Région attend le retour de l'Etat sur les PENE retenus avant de définir la liste des grands projets d'envergure régionale (enveloppe de 300 ha). Ce travail devrait être réalisé au second trimestre 2024 en concertation avec la Conférence des SCOT. Des projets dont le foncier ne serait pas retenu au niveau national ou européen pourraient être alors définis comme d'envergure régionale.

b. Information sur une rencontre effectuée au Syndicat entre le porteur de projet d'un parc à thème sur Perpignan et le Président du Syndicat mixte.

Le 22 février dernier, le Président a rencontré un porteur de projet concernant un parc à thème axé sur le cinéma et envisagé sur Perpignan à proximité du Mas Bresson et du péage sud. Ce RDV a été organisé à la demande du porteur de projet, M. GRANJA.

Il est rappelé que la commune de Perpignan a en tant que PPA adressé un courrier au Syndicat mixte pour demander l'intégration de ce projet en tant que grand équipement dans le SCOT.

Le Comité syndical devra après remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête statuer sur l'intégration ou pas de ce projet en tant que grand équipement.

Une synthèse des éléments du projet communiqués par le porteur de projet a été présentée en réunion.

c. Prochaine séance du Comité syndical

Le 28 mars 2024 à 17h00 (même lieu : salle de réunion de l'AURCA au 4^{ème} étage).

ODJ : questions budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 16h00.

Jean-Paul BILLES



Le Président



Rémy ATTARD



Le secrétaire de séance